

DECLARER VOS PUIITS ET/OU FORAGES A USAGE DOMESTIQUE

La nouvelle réglementation promulguée à des fins sanitaires stipule que tout puits ou forage construits par un propriétaire ou un locataire pour récolter l'eau à usage domestique doit faire l'objet d'une **déclaration** en mairie.

On entend par usage domestique les eaux utilisées pour l'alimentation humaine, aux soins d'hygiène, au lavage et aux productions végétales ou animales réservées à la consommation familiale. Par ailleurs, est assimilé à un usage domestique de l'eau, tout prélèvement inférieur ou égal à 1000 m³ par an.

Tout nouvel ouvrage réalisé après le 1er janvier 2009 fait l'objet d'une déclaration au plus tard 1 mois avant le début des travaux. Les ouvrages existants au 31 décembre 2008 sont, pour leur part, à déclarer avant le 31 décembre 2009.

La déclaration comprend un formulaire (informations sur le déclarant, sur le type d'ouvrage...) et des pièces à fournir (plan de localisation, extrait du cadastre...) conformément à l'arrêté du 17 décembre 2008.

Télécharger le formulaire de déclaration : http://www.foragesdomestiques.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Formulaire_puits_et_forages_domestiques.pdf

Plus d'infos sur le site du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire : <http://www.foragesdomestiques.developpement-durable.gouv.fr/>